Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

Distr. générale 22 avril 2015 Français Original : anglais

New York, 27 avril-22 mai 2015

Rapport national sur la mise en œuvre des mesures n° 5, 20 et 21 du plan d'action de la Conférence des parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

- 1. Comme le prévoit le plan d'action adopté par la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, les gouvernements des cinq États dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires s'attachent à appliquer la mesure n° 5 pour "améliorer encore la transparence et renforcer la confiance mutuelle » et présenter des rapports nationaux sur la mesure n° 5 et d'autres engagements au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2014 en vertu d'un cadre commun conforme aux mesures n° 20 et 21.
- 2. Aux termes de la mesure n° 21, "En tant que mesure de confiance, tous les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à adopter dans les plus brefs délais un formulaire unique de notification et à déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale ». Le cadre utilisé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour ses rapports nationaux comprend des catégories courantes en vertu desquelles les informations pertinentes font l'objet de rapports; ce cadre prend en compte les trois piliers du TNP, à savoir le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.
- 3. Le Royaume-Uni encourage tous les États parties à établir des rapports similaires, conformément à la mesure n° 20.

Principaux énoncés

4. Le Royaume-Uni est attaché à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'Article VI du Traité sur la non-prolifération, et il est fermement convaincu que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif consiste à négocier un désarmement progressif en procédant étape par étape et dans le cadre du mécanisme de désarmement de l'ONU et du Traité de non-prolifération des armes nucléaires.





- 5. Le Royaume-Uni considère que le Traité doit continuer d'être la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et le fondement essentiel de la poursuite des efforts déployés en faveur du désarmement nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.
- 6. Le Royaume-Uni considère que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'achèvement de son régime de vérification, le début et la conclusion rapide, à la Conférence du désarmement, de négociations relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles, et l'application du principe de l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sont autant d'étapes essentielles à franchir sur la voie menant à un désarmement nucléaire complet au niveau mondial.
- 7. Le Royaume-Uni demeure déterminé à continuer de collaborer avec des partenaires à tous les niveaux de la communauté internationale pour empêcher la prolifération et accomplir des progrès sur la voie d'un désarmement nucléaire multilatéral, pour établir un climat de confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui en sont dépourvus, et prendre des mesures concrètes propres à favoriser l'instauration d'un monde plus sûr et plus stable, dans lequel les pays dotés d'armes nucléaires se sentent en mesure d'y renoncer.
- 8. Le Royaume-Uni peut s'enorgueillir d'un bilan solide en matière de désarmement nucléaire. Il n'a cessé de réduire la taille de ses propres forces nucléaires dans une proportion dépassant largement 50 % depuis qu'elle avait atteint son niveau maximum pendant la guerre froide et, depuis 1998, toutes ses armes nucléaires à vecteur aérien ont été retirées et démantelées.
- 9. Les forces nucléaires du Royaume-Uni ont atteint leur niveau maximum vers la fin des années 1970, avec un total d'environ 460 ogives de différents types destinées à être transportées par des vecteurs appartenant à différentes catégories. En mai 2010, il a annoncé que ce chiffre continuerait de baisser, pour être ramené à 180 au maximum pour l'ensemble de son arsenal d'ici à 2025.
- 10. Le Royaume-Uni ne possède actuellement qu'un seul système de vecteurs constitué de quatre sous-marins porteurs de missiles balistiques, et il a ramené de 48 à 40 le nombre d'ogives transportées à bord de chaque sous-marin de classe Vanguard déployé, tout en réduisant le nombre de missiles opérationnels (Trident) se trouvant dans chaque sous-marin, sans dépasser un maximum de huit. Ces modifications ont été menées à bien dans l'ensemble de la flotte de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. Le Royaume-Uni s'est désormais acquitté de l'engagement qu'il avait pris dans le cadre de son Examen stratégique des questions de défense et de sécurité ("Strategic Defense and Security Review »), l'objectif poursuivi étant de ramener à un maximum de 120 le nombre d'ogives opérationnelles.
- 11. Le maintien et le renouvellement de certains éléments de la capacité de dissuasion nucléaire du Royaume-Uni, tels que la composante constituée par les sous-marins, sont tout à fait conformes aux obligations internationales qui lui incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ce traité n'interdit pas le maintien de systèmes d'armes nucléaires actuellement détenus par les États dotés de telles armes, et il n'indique aucun échéancier à observer pour l'application de son article VI. Aussi longtemps que la situation mondiale en matière de sécurité exigera que le Royaume-Uni détienne des armes nucléaires, ce

dernier aura la responsabilité d'assurer la sécurité et la fiabilité de l'ensemble des éléments de la capacité susmentionnée, notamment en remplaçant et en mettant à niveau les éléments obsolètes du système à mesure qu'ils atteignent la fin de leur durée de vie opérationnelle.

- 12. Le Royaume-Uni se félicite vivement du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques (Traité START) entre les États-Unis et la Russie, ratifié en 2011, qui fixera à 1 550 le nombre d'ogives stratégiques offensives que chaque partie sera autorisée à déployer à compter de février 2018. Il reste cependant encore beaucoup à faire. Le Royaume-Uni encourage tous les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre leurs efforts pour réduire la taille des arsenaux nucléaires, et en particulier les États qui détiennent les plus grandes quantités d'armes de ce type.
- 13. Le dispositif nucléaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), dans le cadre duquel la dissuasion est exercée en commun mais où les puissances nucléaires continuent d'assurer intégralement la garde de leurs armes nucléaires, est pleinement conforme aux articles I et II du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui interdisent le transfert du contrôle des armes nucléaires à des États non dotés de telles armes. Le Royaume-Uni et les États-Unis sont tous deux pleinement attachés aux obligations qui leur incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, y compris en ce qui concerne celles qui se rapportent au désarmement au titre de l'article VI, ce qui est d'ailleurs également le cas de tous les membres de l'OTAN.
- 14. Le Royaume-Uni a lancé en 2009 le processus mettant en jeu les cinq États dotés d'armes nucléaires afin de renforcer la compréhension mutuelle entre ces États. Bien qu'il ne partage pas toujours les mêmes vues que les autres membres de ce groupe sur toutes les questions à l'examen, il n'épargne aucun effort pour augmenter la confiance mutuelle et la transparence, car il s'agit là de conditions sine qua non à remplir pour favoriser l'adoption de mesures plus ambitieuses. Il demande instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité de non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'États non dotés de telles armes.
- 15. Le Royaume-Uni poursuivra les efforts qu'il a entrepris afin de tenter de rendre les armes nucléaires moins nécessaires, l'objectif visé étant de les rendre inutiles. Il conservera toutefois un dispositif de dissuasion nucléaire minimal crédible, permanent et efficace aussi longtemps que la situation mondiale en matière de sécurité l'exigera. Ainsi qu'il est indiqué dans l'Examen stratégique des questions de défense et de sécurité du Royaume-Uni de 2010, ce dernier considère que son dispositif de dissuasion nucléaire constitue le meilleur moyen d'écarter les menaces les plus graves.

Rapports sur les mesures nationales relatives au désarmement

16. Le Royaume-Uni considère que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire des efforts déployés au niveau mondial pour édifier un monde exempt d'armes nucléaires, et il soutient activement le processus progressif adopté par consensus à la Conférence d'examen de 2000 et réaffirmé à la Conférence d'examen de 2010.

15-06302 3/**20**

Politiques, doctrines et mesures de sécurité nationale relatives aux armes nucléaires

Doctrine nucléaire

- 17. Le Livre blanc de 2006, intitulé "The Future of the United Kingdom's Nuclear Deterrent » (L'avenir de la force de dissuasion nucléaire du Royaume-Uni), tel que modifié par l'Examen stratégique des questions de défense et de sécurité de 2010, décrit la politique qu'il a adoptée en matière de dissuasion nucléaire, ses capacités nucléaires et la composition de ses forces nucléaires. Il indique clairement que le Royaume-Uni maintiendra seulement un dispositif de dissuasion nucléaire minimal crédible, entièrement sous le contrôle du pouvoir politique, sous la forme de patrouilles continues de sous-marins Vanguard porteurs de missiles balistiques Trident, avec le plus faible nombre d'ogives recensé depuis la mise en service d'une flotte de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins dans les années 60.
- 18. Le Royaume-Uni estime que son stock d'ogives nucléaires est le moins important de tous les États dotés d'armes nucléaires recensés et qu'il est le seul pays faisant partie du groupe des cinq États dotés d'armes nucléaires à ne plus disposer que d'un seul système de dissuasion constitué de quatre sous-marins nucléaires lanceurs d'engins depuis le retrait de sa composante aérienne à la fin des années 90.
- 19. Le Royaume-Uni partage les préoccupations exprimées au sujet des conséquences humanitaires qui pourraient découler de l'utilisation d'armes nucléaires. Il n'épargne aucun effort pour empêcher le recours à de telles armes, pour empêcher leur prolifération et pour faire en sorte que celles qui sont en sa possession soient détenues dans des conditions de sûreté et de sécurité optimales.

Examen des options de remplacement des missiles Trident

- 20. Dans l'Examen stratégique des questions de défense et de sécurité³ de 2010, le Gouvernement avait confirmé sa volonté de conserver une force de dissuasion sousmarine permanente et d'entamer le processus de remplacement de ses sous-marins actuels. Dans le cadre du programme de gouvernement axé sur une coalition⁴, il avait été convenu que les Libéraux démocrates continueraient de prôner les options de remplacement. À la suite de ce processus, le Premier Ministre et le Vice-Premier Ministre avaient, en 2011, demandé conjointement que soit effectuée une analyse approfondie des systèmes et dispositifs de remplacement.
- 21. Cette analyse revêtait la forme d'une évaluation neutre et objective des diverses options, et avait été effectuée en vue de déterminer s'il existait :
 - Des solutions de rechange crédibles susceptibles de remplacer une force de dissuasion sous-marine;
 - D'autres moyens de dissuasion crédibles se présentant sous la forme de missiles embarqués sur sous-marin et susceptibles de se substituer avantageusement aux moyens proposés à l'époque;
 - D'autres dispositifs nucléaires.

¹ The Future-of-the United Kingdom's Nuclear Deterrent: Defence White Paper-2006.

² The Strategic Defence and Security Review: Securing Britain in an Age of Uncertainty.

³ 2010 Strategic Defence and Security Review.

⁴ Coalition Programme for Government.

22. La politique du Gouvernement du Royaume-Uni demeure la même que celle qui avait été énoncée dans l'Examen stratégique des questions de défense et de sécurité. Le Royaume-Uni maintiendra une force dissuasive permanente et poursuivra la mise en œuvre du programme élaboré en vue de la construction d'une nouvelle flotte de sous-marins porteurs de missiles balistiques. Les décisions finales relatives aux sous-marins destinés à prendre la relève de ceux actuellement en service seront prises en 2016 lorsque sera atteint le point de prise de décisions principal concernant le déclenchement du programme d'acquisition.

Politique opérationnelle

- 23. Le Royaume-Uni a toujours affirmé qu'il n'envisageait d'utiliser l'arme nucléaire que dans des circonstances extrêmes de légitime défense, notamment en cas de nécessité d'assurer la défense de ses alliés de l'OTAN. S'il demeure délibérément vague quant au moment, aux modalités et à l'importance de cette utilisation, il a néanmoins défini quelques paramètres.
- 24. Dans l'Examen stratégique des questions de défense et de sécurité de 2010, le Royaume-Uni a renforcé ses garanties de sécurité négatives et affirmé qu'il n'utiliserait pas les armes nucléaires ni ne menacerait de les utiliser contre les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En donnant ces assurances, il a souligné qu'elles étaient conditionnées par l'adhésion de tous les États au Traité et par leur respect des obligations qui en découlaient; il a fait observer également que ces assurances ne s'appliqueraient pas à un État qui commettrait une violation caractérisée de ses obligations de non-prolifération nucléaire. Il a également fait remarquer que bien qu'il n'y ait à ce moment précis aucune menace directe contre lui ou ses intérêts vitaux de la part d'États mettant au point d'autres armes de destruction massive, par exemple des armes chimiques et biologiques, il se réservait le droit de revoir ces assurances en cas de menace, de mise au point et de prolifération futures de telles armes.
- 25. Dans l'intérêt de la sécurité et de la stabilité internationales, le Royaume-Uni a pris des mesures pour abaisser le niveau de disponibilité opérationnelle de son système de dissuasion. Ses armes nucléaires ne sont pas en état d'alerte maximum ni en position de "lancement sur alerte ». Le sous-marin de patrouille effectue des opérations de routine, et le préavis de tir est de plusieurs jours, et non de plusieurs minutes comme c'était le cas pendant la guerre froide. Les missiles ne sont plus pointés contre un pays donné. Le 15 février 1994, le Président de la Fédération de Russie [Boris Eltsine] et le Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [John Major] ont, dans une déclaration conjointe, [affirmé qu'ils veilleraient à] " assurer l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour que les missiles nucléaires stratégiques relevant de leur commandement respectif soient dépointés au plus tard le 30 mai 1994 ». Cette position a été examinée et réaffirmée dans le Livre blanc de 2006. Le Royaume-Uni estime que ses moyens d'intervention en toutes circonstances, et pas seulement sa capacité d'intervention rapide, ont un effet dissuasif sur une éventuelle attaque nucléaire contre ses intérêts vitaux. Dans leurs conditions de fonctionnement normales, ses moyens d'intervention ne sont pas en position de lancement immédiat.
- 26. La sécurité des armes nucléaires du Royaume-Uni bénéficie de la plus haute priorité et est tout à fait conforme aux obligations qui lui incombent en vertu des accords de non-prolifération. Des modalités strictes sont en place pour assurer le

15-06302 5/**20**

contrôle, par le pouvoir politique, de sa force de dissuasion. Un certain nombre de garanties technologiques et administratives sont intégrées dans la force nucléaire de dissuasion du Royaume-Uni pour empêcher le lancement non autorisé de ses missiles Trident.

27. Enfin, le Royaume-Uni observe un moratoire volontaire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires depuis 1991.

Armes nucléaires, limitation des armes nucléaires (notamment le désarmement nucléaire) et vérification nucléaire

Taille de l'arsenal nucléaire

- 28. Le Royaume-Uni a considérablement réduit son arsenal nucléaire. À la fin des années 1970, lorsqu'il avait atteint son plus haut niveau, le Royaume-Uni avait plus de 400 ogives nucléaires de cinq types différents en service. Après la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, il avait annoncé dans l'Examen stratégique des questions de défense et de sécurité de 2010 que le nombre d'ogives déployées dans chaque sousmarin serait ramené de 48 à 40, que le nombre de missiles opérationnels emportés dans les sous-marins lanceurs de missiles balistiques de la classe Vanguard serait réduit de manière à ne pas dépasser huit unités, et qu'il ramènerait le nombre d'ogives opérationnelles à 120 au maximum, par rapport à moins de 160 à l'époque.
- 29. Le 20 janvier 2015, dans une déclaration écrite présentée au Parlement, le Secrétaire d'État à la défense (Michael Fallon) a annoncé que le Gouvernement britannique s'était désormais acquitté de son engagement à mettre en œuvre ces changements à tous les niveaux de sa flotte de sous-marins lance-missile. Tous les sous-marins lance-missile de la classe Vanguard affectés à des patrouilles permanentes en mer destinées à exercer un effet dissuasif emportent actuellement 40 ogives et un nombre maximum de huit missiles opérationnels. Le Royaume-Uni a par conséquent assumé son engagement de réduire le nombre d'ogives opérationnelles à 120 au maximum [Toutes les matières nucléaires qui ne sont plus considérées comme nécessaires à des fins militaires ont été placées sous le régime international de garantie].

Vérification

30. L'élaboration de mesures efficaces permettant de vérifier le démantèlement des ogives nucléaires et un accord sur ces mesures constitueront une condition préalable importante pour réaliser les objectifs de l'article VI du traité. L'initiative Royaume-Uni-Norvège est un exemple des projets de recherche de pointe que mène le Royaume-Uni pour surmonter certains des défis techniques et administratifs à maîtriser pour vérifier efficacement le démantèlement des ogives nucléaires. En 2007, des représentants de plusieurs laboratoires norvégiens, du Ministère de la défense du Royaume-Uni, de l'Atomic Weapons Establishment (Institut de recherche sur les armes nucléaires) du Royaume-Uni et du Verification Research Training and Information Centre (Centre de formation et d'information sur les recherches consacrées à la vérification, organisation non gouvernementale), se sont rencontrés pour examiner les possibilités d'établir des liens de coopération dans le contexte de questions se rapportant à la vérification technique des réductions des armements nucléaires, et ont abouti à un accord prévoyant la mise en œuvre d'un programme de travail dans ce domaine. C'était la première fois qu'un État doté

d'armes nucléaires, un État qui en était dépourvu et une organisation non gouvernementale avaient collaboré dans ce domaine de recherche. En 2012, le Royaume-Uni a accueilli une réunion d'experts des cinq pays dotés d'armes nucléaires sur la vérification, qui ont examiné les enseignements tirés jusqu'alors de l'initiative Royaume-Uni-Norvège.

- 31. Le Royaume-Uni fait partie, depuis deux décennies, d'un partenariat actif avec les États-Unis d'Amérique en matière de suivi et d'études sur la vérification. Le programme commun de coopération technique établi par ces deux pays leur permet de mettre en œuvre les politiques, les technologies et les connaissances spécialisées dont ils ont besoin pour élaborer et évaluer les approches ciblées nécessaires pour mener à bien des réductions transparentes et assurer le contrôle des ogives nucléaires, du matériel fissile et des installations associées en vue d'initiatives éventuelles de désarmement et de non-prolifération. Ces experts entreprennent des activités et partagent des informations pour analyser et régler des problèmes cruciaux et ardus de contrôle et de vérification, et ils s'attachent à incorporer à leurs travaux des approches potentielles portant sur le contrôle et la transparence de la maîtrise des armements.
- 32. Le Royaume-Uni et la Chine ont effectué des visites réciproques au cours desquelles des échanges techniques ont eu lieu, et ils continueront d'explorer les modalités de coopération en matière de maîtrise des armements et de vérification. Le Royaume-Uni a également offert aux autres nations faisant partie du groupe des cinq États dotés d'armes nucléaires la possibilité d'examiner sur place certains aspects des installations de l'Atomic Weapons Establishment.

Transparence et mesures de confiance

- 33. Le Royaume-Uni a volontairement fait connaître le nombre maximum d'ogives militaires de son arsenal et le nombre d'ogives opérationnelles dans son rapport sur l'Examen stratégique des questions de défense et de sécurité ainsi que dans d'autres documents.
- 34. Il a également apporté son appui inconditionnel au plan d'action de 2010 dans de nombreuses instances. Désireux de renforcer encore son action dans ce domaine, il participe activement et régulièrement aux réunions de travail des cinq États dotés d'armes nucléaires, qui promeuvent le dialogue collectif sur le désarmement et examinent les progrès réalisés sur la voie de l'exécution des engagements pris à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Il a organisé, en 2009, la première conférence des cinq États dotés d'armes nucléaires, et il a commencé le deuxième cycle de réunions tenues dans le cadre de la Conférence en février 2015.
- 35. Le Royaume-Uni fait activement campagne en faveur de l'initiative Royaume-Uni-Norvège auprès des États non dotés d'armes nucléaires. Il a notamment organisé, conjointement avec la Norvège, un atelier à l'intention de 12 États non dotés d'armes nucléaires, en décembre 2011, ainsi que des manifestations parallèles à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et aux sessions du Comité préparatoire de 2012 et 2013. Une autre manifestation parallèle a été organisée à la session du Comité préparatoire de 2014.

15-06302 **7/20**

Glossaire des termes nucléaires

36. Les cinq États dotés d'armes nucléaires élaborent actuellement, sous la direction de la Chine, un glossaire des termes nucléaires pour renforcer la compréhension entre les États dans l'examen des questions à régler dans ce domaine. Le Royaume-Uni a appuyé vigoureusement cette initiative, et il espère avoir bientôt l'occasion d'utiliser cet outil multilingue dans le cadre des activités futures.

Accords internationaux

- 37. Le Royaume-Uni a signé plusieurs accords bilatéraux en tant que mesures de renforcement de la confiance avec ses partenaires du groupe des États dotés d'armes nucléaires. Outre les instruments mentionnés précédemment, il a signé en 1997 un accord avec l'Union des républiques socialistes soviétiques sur la prévention d'une guerre nucléaire accidentelle, lequel avait été précédé, en 1967, par un accord sur l'établissement d'une liaison permettant des communications directes entre la résidence du Premier Ministre du Royaume-Uni et le Kremlin, en 1967.
- 38. Lors du sommet franco-britannique tenu en novembre 2010 dans le cadre du Traité de coopération en matière de défense et de sécurité, un traité subsidiaire connu sous le nom de Traité Teutatès a été signé. Aux termes de ce traité, le Royaume-Uni et la France sont convenus de construire et d'exploiter conjointement des installations radiographiques et hydrodynamiques destinées à l'exécution d'essais, en réaffirmant leurs droits et obligations en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que les engagements assumés par ces deux pays en vertu du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il a été convenu que, dans le cadre de ce traité, le Royaume-Uni et la France coopéreraient et échangeraient des renseignements sur la sûreté et la sécurité des armes nucléaires, la certification des stocks et la lutte contre le terrorisme nucléaire ou radiologique ⁵.

Matières nucléaires non civiles

39. Le Royaume-Uni considère que la sécurité nucléaire est une question qui doit être prise très au sérieux, et il fait preuve de la même rigueur dans l'application des règles à respecter, qu'il s'agisse d'empêcher le vol de matières nucléaires non civiles ou les actes de sabotage dont elles peuvent être l'objet, ou de réglementer les activités de l'industrie nucléaire civile. Aux sites affectés à la défense, la police et les forces armées du Ministère de la défense jouent un rôle équivalent à celui qui est confié aux services de police civile chargés du nucléaire (Civil Nuclear Constabulary) dans l'application stricte des normes de sécurité nucléaire. La sécurité des sites non civils est assurée de manière au moins aussi fiable que la protection des matières civiles, et les mesures dont elle fait l'objet sont conformes à des orientations telles que celles énoncées dans les Recommandations de sécurité nucléaire sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires de l'Agence internationale de l'énergie atomique (INFCIRC/225/Révision 5). Le Royaume-Uni collabore étroitement avec des partenaires internationaux afin d'assurer l'application de normes de sécurité

⁵ Traité entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la République française relatif à des installations radiographiques et hydrodynamiques communes. Consultable à partir du site https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/228571/7975.pdf.

communes à l'échelle mondiale, par exemple par le biais d'examens mutuels des mesures de sécurité et par des échanges de renseignements sur les pratiques optimales.

Autres questions connexes

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

- 40. Le Royaume-Uni considère que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un élément clef de l'architecture mondiale de désarmement et de nonprolifération, et il apporte un soutien technique et politique important à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il gère le National Data Centre (Centre national de données), le réseau de sismomètres d'Eskdalemuir, plusieurs autres stations du système de surveillance international sur l'ensemble du territoire du Royaume-Uni, ainsi que l'un des 16 laboratoires de radionucléides dans le monde, qui apporte un soutien analytique au système de surveillance international. Ces installations bénéficient du soutien que constituent les recherches continues menées dans un certain nombre de domaines, notamment par l'intermédiaire de l'Atomic Weapons Establishment's Forensic Seismology Team (équipe d'analyse sismologique de l'Institut de recherche sur les armes nucléaires). Par ailleurs, le Royaume-Uni a participé activement aux préparatifs entrepris en vue de l'inspection expérimentale intégrée de 2014, qui a évalué les capacités d'inspection sur place de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- 41. Le Royaume-Uni participe activement aux groupes de travail de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à Vienne, et il a versé, au cours des cinq dernières années, plus de 100 000 livres sterling pour soutenir les activités du groupe consultatif du financement. Les activités menées par le Royaume-Uni permettent à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires d'avoir les ressources financières et le temps nécessaires pour mettre en place et maintenir un régime de surveillance efficace.

Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

- 42. Depuis la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, le Royaume-Uni a observé un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Depuis lors, toutes les activités d'enrichissement et de retraitement menées sur son territoire sont effectuées dans le cadre du régime international de garanties. Il est déterminé à faire adopter un traité qui mettra un terme à la production future de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Dans le cadre du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, il a pris l'engagement d'entamer, au sein de la Conférence sur les questions de désarmement, des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.
- 43. Le Royaume-Uni a appuyé la résolution présentée au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2012 en vue de mettre en place un groupe d'experts gouvernementaux sur le Traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Ce groupe, auquel

15-06302 **9/20**

participe un expert du Royaume-Uni, complète les activités actuellement déployées pour trouver une solution positive permettant de faire progresser les négociations relatives à ce traité à la Conférence sur les questions de désarmement. Le Royaume-Uni estime que les travaux des trois sessions du groupe d'experts gouvernementaux ont été constructifs, et ils attendent avec intérêt le rapport final de cet organe.

Présentation de rapports sur les mesures nationales de non-prolifération

Garanties

- 44. Au Royaume-Uni, toutes les matières nucléaires civiles sont soumises aux garanties de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et aux conditions de l'accord tripartite Royaume-Uni/Euratom/AIEA régissant les garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les obligations en matière de garanties de l'Euratom découlent du chapitre VII (art. 77 à 85) du Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique⁶, qui enjoint notamment à la Commission européenne de s'assurer que les matières nucléaires ne sont pas détournées des usages auxquels leurs utilisateurs ont déclaré les destiner. La Commission impose les conditions suivantes :
 - Tous les exploitants des installations nucléaires doivent fournir à la Commission les caractéristiques techniques de base décrivant l'emplacement de ces installations et les activités envisagées;
 - Les exploitants des installations doivent établir des relevés comptables des matières nucléaires et présenter des rapports à ce sujet;
 - La Commission inspectera les installations et les relevés susmentionnés;
 - La Commission imposera des sanctions en cas de violation des obligations en matière de garanties stipulées dans le Traité. Ces sanctions peuvent aller de la publication d'un avertissement écrit au retrait des matières nucléaires concernées.
- 45. Les diverses obligations en matière de rapports sont énoncées en détail dans le Règlement (Euratom) 302/05⁷ de la Commission. Les garanties de l'Euratom ne s'appliquent pas aux matières nucléaires destinées à la défense nationale.

Accord de soumission volontaire aux garanties

46. L'Accord de soumission volontaire aux garanties⁸, signé entre le Royaume-Uni, l'AIEA et l'Euratom, est entré en vigueur en 1978. Il prévoit l'application des garanties à toutes les sources de matières fissiles ou matières spéciales dans les installations du Royaume-Uni ou toute partie de ces dernières, sous réserve d'exclusions autorisées uniquement pour des raisons de sécurité nationale. Les relevés comptables de toutes les matières nucléaires civiles se trouvant dans les installations sont fournis à l'AIEA par l'Euratom, et l'AIEA peut désigner toute installation, ou partie de celle-ci, pour inspection. À l'heure actuelle, certains stocks de plutonium se trouvant à Sellafield et les usines d'enrichissement par ultracentrifugation de Capenhurst sont désignés pour inspection par l'AIEA. L'Accord donne au Royaume-Uni le droit de retirer des installations ou des matières

⁶ http://eur-lex.europa.eu/en/treaties/dat/12006A/12006A.htm.

⁷ http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/en/oj/2005/l_054/l_05420050228en00010070.pdf.

⁸ http://www.hse.gov.uk/nuclear/safeguards/withdrawals.htm.

nucléaires de la portée de l'Accord pour des raisons de sécurité nationale. Cependant, dans le cadre de l'examen stratégique des questions de défense de 1998, le Royaume-Uni a accepté que tout retrait futur du régime de garanties serait « limité à de faibles quantités de matières nucléaires ne pouvant pas servir à des explosions », et il s'est engagé à publier des informations sur tout retrait de ce genre⁹.

Protocole additionnel

47. Le Protocole additionnel¹⁰ du Royaume-Uni à l'Accord de soumission volontaire aux garanties se fonde sur l'accord modèle (INFCIRC/540 et Corr.1) et contient des mesures visant à atteindre les principaux objectifs des Protocoles additionnels, à savoir le renforcement de la capacité de l'AIEA de détecter des activités et matières nucléaires non déclarées dans les États non dotés d'armes nucléaires, ou l'accroissement de l'efficacité des garanties de l'AIEA. En conséquence, des informations, de même que les possibilités d'y accéder, sont fournies sur toutes les activités visées par le Protocole qui sont menées en collaboration avec un État non doté d'armes nucléaires ou sont susceptibles de se rapporter de toute autre manière à un tel État, ou lorsque les informations ainsi fournies renforceraient l'efficacité des garanties de l'AIEA au Royaume-Uni.

Mesures de contrôle des exportations

Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

pleinement 48. Le s'est attaché appliquer Royaume-Uni à résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité depuis son adoption à l'unanimité en 2004. Le Royaume-Uni, qui est l'un des vice-présidents du Comité créé par la résolution 1540 (2004), coopère avec les États Membres de l'ONU pour renforcer les activités visant à promouvoir la mise en œuvre de la résolution par tous les pays. Il coopère avec les organisations et initiatives internationales, notamment l'AIEA et le Partenariat mondial du G8, pour apporter un soutien technique et financier en vue d'améliorer concrètement la sécurité des matières nucléaires, les connaissances et le savoir-faire dans les pays partenaires; faciliter les débats et fournir une formation pour renforcer la participation et les capacités des partenaires et préserver l'expertise technique et scientifique nationale dans la lutte contre la prolifération, la maîtrise des armements et le maintien de la sécurité chimique, biologique et nucléaire. Les capacités du Royaume-Uni en matière de contrôle des exportations et ses moyens d'intervention lui permettent de maintenir en place un régime de contrôle des exportations efficace et performant, et de renforcer les mesures de contrôle sur les exportations internationales.

Groupe des fournisseurs nucléaires

49. En s'acquittant des obligations qui lui incombent dans le cadre du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger, le Royaume-Uni contribue à minimiser la prolifération nucléaire tout en veillant à ce que les États remplissant les conditions requises puissent accéder à la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Il met en œuvre des régimes de contrôle efficaces des exportations

15-06302 11/**20**

⁹ http://www.hse.gov.uk/nuclear/safeguards/withdrawals.htm.

 $^{^{10}\} http://www.iaea.org/Publications/Documents/Infcircs/2005/infcirc263a1.pdf.$

stratégiques nucléaires conformément aux listes d'exclusion du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger. Les exportations visées sont évaluées en fonction de la liste récapitulative des critères de l'Union européenne et des critères nationaux régissant l'autorisation des exportations d'armements, ainsi que des politiques du Gouvernement du Royaume-Uni en matière de contrôle des exportations. Un système de contrôle efficace, s'appuyant sur l'ordonnance de 2008 sur le contrôle des exportations ¹¹, permet de déjouer les tentatives d'enfreindre les règlements applicables en la matière et contribue à faciliter les transferts légitimes.

- 50. Le Royaume-Uni appuie également les activités du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger. Il a apporté une importante contribution, sous la forme de transferts de connaissances techniques, au Groupe des fournisseurs nucléaires lors de l'examen triennal des listes d'exclusion que ce dernier a effectué récemment, et il continuera à le faire par l'intermédiaire du Groupe d'experts techniques nouvellement créé, en veillant à ce que les listes d'exclusion du Groupe des fournisseurs nucléaires prennent en compte les nouvelles menaces de prolifération. Le Royaume-Uni communique également des informations sur les régimes d'autorisation et d'application des règlements aux gouvernements participants, dans le cadre de réunions spéciales et de réunions d'échange d'informations sur ces régimes.
- 51. En 2013, le Royaume-Uni a rédigé un document intitulé "Good practices for corporate standards to support the efforts of the international community in the non-proliferation of weapons of mass destruction » (Pratiques optimales en matière de normes industrielles et commerciales appuyant les efforts déployés par la communauté internationale pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive). Ce document a été accepté à la trente-et-unième réunion du Groupe consultatif et mis en ligne sur le site Internet public du Groupe des fournisseurs nucléaires peu après. Ce document reconnaît le rôle important que peut jouer le secteur commercial dans les activités multilatérales de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Le Royaume-Uni a apporté son assistance au Groupe des fournisseurs nucléaires dans les activités d'information qu'il mène auprès des nouveaux détenteurs de technologies.

Sécurité nucléaire

- 52. Le régime de sécurité du Royaume-Uni pour l'industrie nucléaire civile, qui est strict et efficace, est pleinement conforme aux normes internationales. Les modalités de sécurité en vigueur se fondent sur les principes de l'approche progressive et sur la méthode des barrières multiples, et font l'objet d'examens permanents.
- 53. En 2010, le Royaume-Uni a déposé ses instruments de ratification de l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Bien que cet amendement ne soit pas encore entré en vigueur, le Royaume-Uni dispose d'une législation permettant de le mettre en œuvre.
- 54. En 2013, le Royaume-Uni a élargi la portée de sa réglementation de sécurité aux sites nucléaires civils en construction afin de prendre en compte le nouveau programme nucléaire proposé. La législation utilisée jusqu'alors ne règlementait que les sites nucléaires civils en exploitation. Les recommandations révisées ont été

11 https://www.gov.uk/export-control-order-2008.

communiquées en octobre 2012 à l'industrie par l'Office for Nuclear Regulation (Bureau de la réglementation des installations nucléaires), organisme de réglementation nucléaire du Royaume-Uni, ce qui est une étape importante dans l'instauration d'un régime de réglementation de la sécurité dans l'industrie nucléaire civile qui soit davantage axé sur les résultats. À la fin de janvier 2014, toutes les installations nucléaires règlementées par le Bureau avaient élaboré des plans de sécurité des sites nucléaires approuvés qui respectaient les normes énoncées dans les objectifs nationaux.

- 55. Suite aux annonces de contribution faites aux Sommets sur la sécurité nucléaire tenus à Washington en 2010 et à Séoul en 2012, de même qu'au Sommet sur la sécurité nucléaire organisé en 2014 à La Haye, le Royaume-Uni a pris plusieurs engagements afin de continuer à faire face à la menace de terrorisme nucléaire, notamment en prenant les mesures suivantes :
 - Maintien de son programme mondial de réduction des menaces, dans le cadre duquel il fournit une assistance financière et sous la forme de services d'experts destinés à améliorer la sécurité nucléaire et radiologique à l'étranger. Depuis 2010, des experts britanniques ont aidé plus de 20 pays, ce qui a favorisé l'adoption de normes élevées à l'échelle mondiale;
 - Contribution de 3,4 millions de livres sterling au Fonds de sécurité nucléaire de l'AIEA en 2014, ce qui a porté à plus de 12 millions de livres la contribution totale fournie par le Royaume-Uni depuis 2010;
 - Contribution de 500 000 livres sterling à l'opération Fail Safe d'INTERPOL pour détecter les déplacements de personnes impliquées dans le trafic illicite de matières radioactives ou nucléaires.

Sécurité des informations nucléaires

56. Le Royaume-Uni a mis l'accent sur la nécessité de sécuriser les informations nucléaires sensibles dans le cadre du Sommet sur la sécurité nucléaire, du Partenariat mondial et de l'AIEA.

Principales caractéristiques d'une culture de sécurité nucléaire exemplaire

57. En 2012, le Royaume-Uni a mis en place un sous-groupe tripartite (avec des représentants de l'organisme de réglementation, de l'industrie nucléaire et du Gouvernement) pour parvenir à une meilleure compréhension des caractéristiques d'une culture de sécurité nucléaire exemplaire, de même que pour les saisir et les codifier. Le résultat de ce travail est un document d'orientation publié en juin 2013. Ce document décrit les principales caractéristiques considérées comme nécessaires pour instaurer une culture de sécurité nucléaire exemplaire ainsi que les conditions à remplir pour y parvenir. Les recommandations figurant dans ce document ne sont pas contraignantes mais visent plutôt à informer toutes les parties (l'organisme de réglementation, l'industrie nucléaire et le Gouvernement) de ce qu'elles peuvent faire pour atteindre les objectifs, et à renforcer leur compréhension de cette question.

15-06302 13/**20**

 $^{^{12}}$ https://www.nuclear.nsacademy.co.uk/system/files/0034%20Spooner%20Security%20Culture%20Leaflet.pdf.

Service consultatif international de protection physique

58. Le Royaume-Uni a été le premier État doté d'armes nucléaires à accueillir une mission du Service consultatif international sur la protection physique. L'équipe chargée de la mission s'est rendue sur le site nucléaire civil de Sellafield et dans le port de Barrow en octobre 2011, et elle a conclu que le régime de sécurité nucléaire civile en vigueur au Royaume-Uni était efficace. Elle a relevé de nombreux exemples de pratiques optimales et formulé plusieurs recommandations utiles. En mars 2014, le Gouvernement du Royaume-Uni a invité l'AIEA à envoyer une mission de suivi du Service consultatif international sur la protection physique. Il est prévu que cette mission aura lieu en 2016. Le Royaume-Uni fournit des experts en matière de sécurité qui participent à plusieurs missions du Service consultatif international sur la protection physique à l'étranger.

Zones exemptes d'armes nucléaires

59. Le Royaume-Uni continue d'appuyer le principe des zones exemptes d'armes nucléaires. Comme il l'a déjà déclaré en 1995 et 2010, il reconnaît le rôle que peuvent jouer les garanties de sécurité négatives dans le renforcement du régime de non-prolifération et de la sécurité régionale et internationale.

Zones existantes

60. À ce jour, le Royaume-Uni a signé et ratifié les Protocoles au Traité de Tlatelolco (Amérique latine et Caraïbes), le Traité de Rarotonga (Pacifique Sud) et le Traité de Pelindaba (Afrique). Il y a par conséquent 74 États qui ont déjà en place des protocoles prévoyant des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes données par le Royaume-Uni. Ce dernier appuie également les déclarations politiques parallèles adoptées par les États dotés d'armes nucléaires et la Mongolie concernant le statut d'État exempt d'armes nucléaires de ce pays.

Zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

61. Le Royaume-Uni continuera de signer des protocoles aux traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires pour renforcer ses garanties de sécurité négatives. Il se félicite donc que les États dotés d'armes nucléaires aient signé, en mai 2014, un protocole au traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Aux termes de ce protocole, les États dotés d'armes nucléaires donnent des assurances de sécurité juridiquement contraignantes concernant l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes contre un État partie au traité susmentionné et s'engagent à ne commettre aucun acte qui constituerait une violation de ce traité ou de son protocole. Le Royaume-Uni a désormais procédé à la ratification de ce protocole.

Zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est

62. De concert avec les autres États dotés d'armes nucléaires, le Royaume-Uni continuera de coopérer avec les États parties au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est en vue de la conclusion d'un protocole à ce traité dans un avenir proche.

Zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient

63. Le Royaume-Uni demeure résolu à mettre en œuvre la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la nonprolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et, comme il est l'un des auteurs de cette résolution, il s'efforce d'appliquer les mesures concrètes convenues en 2010. Outre la contribution considérable qu'il a fournie sous la forme des services et efforts de ses fonctionnaires, le Gouvernement du Royaume-Uni a également octroyé un soutien financier. En 2013/14, le Royaume-Uni a en effet versé un montant de 100 000 livres sterling au titre du financement du fonctionnement du Bureau du Facilitateur, et il s'est engagé à octroyer un montant similaire en 2014/15. Il se félicite de la convocation d'une conférence sans exclusive sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient dès que les États de la région se seront entendus sur les modalités concrètes de cette conférence. Le Royaume-Uni continuera de coopérer avec tous les États de la région, les organisateurs de la conférence et M. Jaakko Laajava, Ambassadeur de Finlande, qui n'a pas ménagé ses efforts pour faire progresser la réalisation de cet objectif commun.

Respect des obligations et autres questions liées

République populaire démocratique de Corée

- 64. Le Royaume-Uni a toujours soutenu toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la République populaire démocratique de Corée, ainsi que la déclaration présidentielle faite le 16 avril 2012 à l'occasion du lancement de satellite effectué le 13 avril 2012 par ce pays. Il continue à appuyer les travaux du Groupe d'experts de l'ONU sur la République populaire démocratique de Corée, et il a signalé à ce groupe les violations des sanctions imposées à ce pays. Le Royaume-Uni déploie des efforts continus pour faire connaître les sanctions prises contre ce pays et en encourager l'application. Il a fourni des ressources financières à l'International Institute of Strategic Studies (Institut international d'études stratégiques) pour qu'il organise des ateliers, en partenariat avec le Groupe d'experts, pour faire connaître les sanctions prises contre ce pays et encourager leur application dans le secteur public comme dans le secteur privé. En 2013, des ateliers ont été organisés en Afrique subsaharienne, au Moyen-Orient et à Hong Kong. Le Royaume-Uni envisage de poursuivre ces activités.
- 65. Le Royaume-Uni ne prend pas part aux pourparlers à six et ne cherche pas non plus à y participer. Cependant, étant donné le risque que présente le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée pour la sécurité internationale, il entretient des contacts étroits avec toutes les parties. Il a fait clairement comprendre à ce pays que s'il se livrait à de nouvelles provocations, la communauté internationale réagirait énergiquement. Il a également fait savoir explicitement que si la République populaire démocratique de Corée prenait des mesures concrètes pour régler la question nucléaire, elle pouvait s'attendre à une réponse positive.

15-06302 **15/20**

Autres contributions du Royaume-Uni à la non-prolifération des armes nucléaires

République islamique d'Iran

- 66. Le Royaume-Uni demeure préoccupé par la nature du programme nucléaire de l'Iran. Il est toutefois résolu à trouver une solution diplomatique à cette question. Il a adopté une stratégie à deux volets consistant à exercer des pressions tout en encourageant le dialogue. Il a appuyé six résolutions du Conseil de sécurité qui interdisaient à l'Iran toute activité de retraitement, de production d'eau lourde et d'enrichissement d'uranium et, plus récemment, la résolution 1929 (2010) adoptée en juin 2010. Le Royaume-Uni continue d'exhorter l'Iran à respecter intégralement les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, et de demander à tous les États Membres de l'ONU d'appliquer pleinement ces résolutions. Il appuie activement les travaux du Groupe d'experts sur l'Iran. Il a également mis en œuvre les sanctions prises par l'Union européenne contre l'Iran, qui vont au-delà des mesures adoptées par l'ONU. Par ailleurs, il a joué un rôle actif dans les négociations menées par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne, et il a accueilli avec satisfaction la prorogation du plan d'action commun entre les six pays susmentionnés et l'Iran approuvée en novembre 2014, ainsi que la participation de ce pays aux pourparlers entrepris pour parvenir à un accord global.
- 67. Le Royaume-Uni partage les graves préoccupations de l'AIEA concernant les éventuelles dimensions militaires du programme nucléaire de l'Iran après avoir pris connaissance d'informations crédibles selon lesquelles ce pays a mené des activités "qui correspondaient à la mise au point d'un engin nucléaire ». Le Royaume-Uni, qui est membre du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, a appuyé en 2011 et 2012 deux résolutions du Conseil de cet organisme qui soulignaient qu'il était essentiel que l'Iran et l'AIEA intensifient leur dialogue pour régler toutes les questions de fond en suspens. Le Royaume-Uni continue d'appuyer l'AIEA dans les efforts inlassables qu'elle déploie pour résoudre ces questions. Il se félicite de l'accord conclu en novembre 2013 sur une déclaration commune sur un cadre de coopération entre l'Iran et l'AIEA, dans laquelle ce pays acceptait de régler toutes les questions de fond encore en suspens. Le Royaume-Uni est cependant déçu de constater qu'aucun progrès n'a été accompli en raison de la réticence de l'Iran à coopérer pleinement à la résolution des questions susmentionnées. Il continuera de demander à ce pays de tenir dûment compte des aspects fondamentaux de toutes les questions qui continuent de préoccuper l'AIEA, notamment en lui accordant l'accès aux sites, aux matériels, aux personnes et aux documents demandés.
- 68. Le Royaume-Uni est attaché à la réussite des négociations entre le groupe E3 +3 et l'Iran et, en signe de soutien, il a jusqu'à présent versé une contribution de plus de 435 000 livres sterling en faveur des activités de vérification supplémentaires menées sans relâche par l'AIEA, et s'est engagé à lui octroyer 400 000 livres de plus pour financer ses travaux pendant la période de prorogation jusqu'à la fin juin 2015.

Partenariat mondial

69. Le Royaume-Uni participe activement au Partenariat mondial du G7 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, et il en a assumé la présidence en 2013. Sous sa présidence, le Partenariat mondial a mis en

place des mécanismes permettant d'assurer une adéquation plus étroite entre, d'une part, les fonds et les connaissances spécialisées de ses membres et, d'autre part, les exigences particulières à satisfaire en matière de sécurité, tout en améliorant la coordination et la mise en œuvre des projets. Le Royaume-Uni a également organisé une manifestation d'information avec les experts du Comité créé en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité pour encourager tous les États à présenter des rapports (conformément aux obligations découlant de cette résolution). Entre 2002 et 2012, il a affecté plus de 350 millions de livres sterling aux projets du Partenariat mondial.

- 70. La principale contribution apportée par le Royaume-Uni au Partenariat mondial a été faite par l'entremise du Programme mondial de réduction des menaces. Le Royaume-Uni participe à des programmes entrepris dans ce domaine en vue de :
 - Renforcer la sécurité des matières fissiles;
 - Réduire le nombre de sites contenant des matières nucléaires et radiologiques sensibles et améliorer la sécurité des sites restants;
 - Renforcer la culture de la sécurité implantée dans des sites et organisations dont les activités ont un lien avec des matières nucléaires ou radioactives sensibles, ou avec des renseignements les concernant;
 - Contribuer à empêcher le trafic illicite de matières nucléaires ou radioactives;
 - Empêcher des terroristes d'acquérir des informations et des connaissances spécialisées susceptibles de contribuer à la prolifération.

Programme d'approbation des technologies issues de milieux universitaires

- 71. Au Royaume-Uni, ce programme vise à mettre un terme à la diffusion de connaissances et compétences issues de milieux universitaires qui pourraient être utilisées pour favoriser la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.
- 72. Les établissements universitaires du Royaume-Uni sont tenus de respecter les conditions à remplir pour la délivrance de visas d'entrée à leurs étudiants. Les ressortissants étrangers qui présentent une demande de visa et envisagent de demeurer plus de six mois au Royaume-Uni pour effectuer des études de troisième cycle universitaire ou des recherches dans certaines disciplines doivent obtenir un certificat dans le cadre du programme susmentionné.

Rapports sur les mesures nationales relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

Promotion des utilisations pacifiques

73. Le Royaume-Uni appuie sans réserve le droit inaliénable de tous les États parties à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire civile dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans une culture d'ouverture, de transparence et de confiance, et il est convaincu qu'il est souhaitable d'assurer un accès responsable à l'énergie nucléaire civile dans le monde entier, à condition que tout État bénéficiant d'un tel accès respecte les obligations de non-prolifération énoncées dans le Traité.

15-06302 **17/20**

74. Le Royaume-Uni prend note de la demande croissante d'énergie nucléaire et souligne le potentiel de cette énergie pour lutter contre les changements climatiques et assurer la sécurité énergétique. Par ailleurs, il appuie les travaux menés par l'AIEA pour faciliter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et le développement durable, ainsi que pour tirer profit d'applications d'une importance cruciale ayant trait à des secteurs autres que celui de l'énergie, par exemple en médecine nucléaire, dans l'agriculture et dans les techniques industrielles.

Faits nouveaux survenus dans le domaine de l'énergie nucléaire civile

75. Le Royaume-Uni reconnaît l'importance de l'énergie nucléaire civile, d'autant plus que les centrales nucléaires civiles doivent être exploitées parallèlement à d'autres formes de production d'électricité à faible émission de carbone. Il a fait clairement savoir que l'énergie nucléaire civile serait un élément important de son bouquet énergétique futur à faible émission de carbone. L'énergie nucléaire civile est également un moyen qui permet d'atteindre, au meilleur coût, les objectifs fixés par la législation britannique en matière de réduction des émissions de carbone. L'attachement du Royaume-Uni à l'énergie nucléaire civile ressort des mesures qui ont été prises l'année précédente dans le cadre du nouveau programme de construction sans subsides du Gouvernement; des démarches sont cependant entreprises pour faire en sorte que les investissements commerciaux nécessaires à long terme soient effectués.

Stratégie dans le domaine de l'industrie nucléaire

76. Le Royaume-Uni a pris plusieurs mesures au cours de l'année écoulée pour poursuivre ses activités de promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il a publié, en mars 2013, la "Nuclear Industrial Strategy » (Stratégie dans le domaine de l'industrie nucléaire), qui définit les priorités de collaboration entre le Gouvernement et l'industrie dans le cadre d'un partenariat à long terme. Cette stratégie vise à offrir davantage de possibilités de croissance économique et à créer des emplois en augmentant la part de toutes les composantes du marché nucléaire civil. L'un des principaux éléments de cette stratégie était la mise en place du Nuclear Industry Council (Conseil de l'industrie nucléaire), qui réunit les principaux acteurs de la chaîne d'approvisionnement nucléaire civile à l'avenir. Le Conseil examinera plusieurs questions cruciales pour le succès du secteur nucléaire civil à l'avenir, à savoir les compétences, les échanges et les investissements, les capacités opérationnelles et la perception par le public de l'industrie nucléaire civile.

The Energy Act (loi sur l'énergie)

77. Le Gouvernement du Royaume-Uni, qui reconnaît l'importance d'un régime réglementaire indépendant et efficace, est déterminé à élaborer les normes les plus strictes en matière de réglementation du secteur nucléaire civil. À cette fin, il a pris des mesures pour renforcer le cadre de réglementation de ce secteur pour qu'il continue de satisfaire aux critères internationaux les plus élevés tout en étant suffisamment souple pour faire face aux problèmes futurs. La loi sur l'énergie, qui a obtenu la sanction royale en décembre 2013, comprend des dispositions visant à mettre en place l'Office for Nuclear Regulation (Bureau de la réglementation des installations nucléaires), organisme indépendant créé en 2011. Le Bureau est

responsable de la sécurité nucléaire civile, des mesures de sécurité, de la mise en œuvre des garanties, du transport des matières radioactives, et des questions de santé et de sécurité sur les sites nucléaires civils. Il a commencé à fonctionner en tant qu'organisme officiel le 1^{er} avril 2014.

Mémorandums d'accord

- 78. Le Gouvernement du Royaume-Uni souhaite vivement renforcer ses relations avec les autres pays du monde pour améliorer la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire civile. À cet égard, il a annoncé, l'année dernière, plusieurs mesures très médiatisées; il s'agissait notamment de la conclusion de mémorandums d'accord avec différents pays, axés entre autres sur l'élaboration d'un cadre stratégique de collaboration au niveau des investissements, des technologies, de la construction et des connaissances spécialisées dans le domaine de l'énergie nucléaire civile, et sur l'évaluation des possibilités de coopération bilatérale.
- 79. Le Gouvernement du Royaume-Uni applique plusieurs mécanismes qui lui permettent d'établir une coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire civile, notamment sous la forme d'accords de coopération nucléaire et de mémorandums d'accord. Outre les accords bilatéraux, le Royaume-Uni est également partie aux accords de coopération avec l'Euratom. Les activités qu'il entreprend dans ce domaine reflètent clairement son intention de coopérer avec divers pays à la réalisation d'une vaste gamme d'activités liées à l'énergie nucléaire civile, et il examine, avec plusieurs États, les moyens de renforcer bilatéralement la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire civile.

Garantie d'approvisionnement en combustible nucléaire

80. Le Royaume-Uni appuie inconditionnellement les mesures visant à élaborer toute une série de garanties viables et crédibles d'approvisionnement en combustible nucléaire en vue de permettre à un État nouvellement doté d'armes nucléaires de devoir mettre au point, sur son territoire, des technologies d'enrichissement coûteuses et complexes. En réponse à une demande de l'AIEA formulée sur la question des approches nucléaires multilatérales qui pouvaient être envisagées en matière de garantie d'approvisionnement en combustible nucléaire, le Royaume-Uni a présenté une proposition qui a été adoptée par le Conseil des Gouverneurs de cet organisme en mars 2011. Il s'agit là d'une approche concrète qui permet aux États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'avoir accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire civile tout en respectant des normes élevées de sécurité et de non-prolifération. Le Royaume-Uni considère toutes les approches nucléaires multilatérales comme complémentaires, et il espère que les États seront en mesure de choisir les propositions qui leur permettront de se constituer un bouquet énergétique propre à satisfaire au mieux leurs besoins en la matière.

Assistance technique fournie par l'entremise de l'AIEA à ses États membres

81. Le Royaume-Uni est déterminé à appuyer le programme de coopération technique de l'AIEA, et il le prouve en acquittant tous les ans, rapidement et intégralement, sa contribution au fonds de coopération technique. Il participe aux débats en cours sur le programme de coopération technique et veille à ce que celui-

15-06302 **19/20**

ci continue de s'améliorer, de réaliser son potentiel et de mener à bien les activités d'une importance cruciale qu'il entreprend.

- 82. Le Royaume-Uni appuie inconditionnellement la contribution que le programme de coopération technique apporte à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les activités bénéfiques entreprises dans le cadre de ce programme ne doivent pas être sous-estimées, car il a apporté de nombreuses contributions positives aux utilisations pacifiques des technologies nucléaires dans de nombreux pays du monde.
- 83. Le Royaume-Uni encourage l'AIEA à continuer de s'assurer que la gestion axée sur les résultats, la recherche de résultats durables, la responsabilisation, la transparence et les synergies font partie du programme de coopération technique.

Sûreté nucléaire et responsabilité civile en matière nucléaire

- 84. Le Royaume-Uni appuie inconditionnellement la coordination des activités internationales visant à assurer l'amélioration continue de la sécurité nucléaire dans le monde. Dans le cadre de l'engagement qu'il a pris de parvenir à des normes de sécurité nucléaire élevées, il vise à assumer un rôle moteur dans l'acquittement de ses obligations en tant que partie contractante aux instruments internationaux portant sur la sécurité nucléaire, tels que la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs. Plus particulièrement, il joue un rôle moteur en proposant des mesures susceptibles de renforcer les procédures d'examen par les pairs de la Convention sur la sûreté nucléaire.
- 85. Par ailleurs, le Royaume-Uni est une partie contractante à la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire et à la Convention complémentaire de Bruxelles depuis les années 1960. Ces deux conventions ont été amendées par des protocoles en 2004. Le Royaume-Uni est déterminé à mettre en œuvre ces modifications, et il envisage de promulguer une loi à cet effet en 2015.
- 86. Le Royaume-Uni encourage vivement tous les États dotés de programmes nucléaires civils ou ceux qui envisagent d'élaborer un programme de ce type à adhérer à un régime de responsabilité nucléaire et à devenir partie contractante aux instruments internationaux pertinents, en particulier la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs.

Autuan	auestions	aannaras
Autres	auestions	connexes

87. Sans objet.